



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 15 novembre 2022

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération 2022_DE_042 : Redevance pour l'occupation du domaine public : Orange

M. le maire rappelle au conseil municipal que la SA Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ses ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

La redevance d'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques, au titre de l'année 2022, est calculée en tenant compte :

- de l'état patrimonial des infrastructures et réseaux de communications électroniques implantés sur la commune au 31 décembre 2021 ;
- des montants plafonds RODP 2022 infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Les Salces,

	AÉRIEN			SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	km	Tarif U	Total	km	Tarif U	Total	m ²	Tarif U	Total	
2022	1.466	56.85	83.34	3.440	42.64	146.68	0.24	28.43	6.82	236.84

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 048-214801870-20221115-2022_DE_042-DE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le maire a émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange SA pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques d'un montant de deux cent trente-sept euros (**237,00€**) pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 17/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.